

# Voyages



*Séjours  
de trois mois  
maximum*

# (Escalaes)

Voyageurs affiliés  
à la CAFAT  
ou non

Garanties 2010

- Assurance annulation-interruption
- Frais de santé en complément CAFAT ou au 1<sup>er</sup> euro (CFP)
- Assistance rapatriement
- Individuelle accident, Responsabilité civile et Bagages



[www.paradiscornette.nc](http://www.paradiscornette.nc)

## Les points forts du contrat

- ❑ **Souscription sans limite d'âge**
- ❑ **Pas de profil de santé**
- ❑ **Une assurance annulation/interruption de voyage tous barèmes**
- ❑ **Des garanties d'assistance rapatriement étendues (12 cas différents)**
- ❑ **Des frais de santé remboursés en complément de la CAFAT ou dès le premier euro (CFP) jusqu'à 80 000 € (9 546 538 CFP)**
- ❑ **Une assurance bagages et retard de bagages**
- ❑ **Une couverture de la responsabilité civile dans le cadre de la vie privée**
- ❑ **Un capital en cas de décès ou d'invalidité suite à un accident**

---

Le contrat "Escales" détaillé dans les Conditions générales valant note d'information référencées Es 2010, est assuré auprès de :



Gan Eurocourtage (Contrat n°78.120.699)  
Tour Gan Eurocourtage - 4/6, avenue d'Alsace  
92033 Paris La Défense Cedex

## L'assurance annulation avant le voyage

Nous vous remboursons les pénalités retenues par l'organisateur de votre voyage si votre annulation est liée à des raisons :

### *Personnelles*

La personne qui devait vous accompagner ou garder votre enfant n'est plus disponible pour cause de maladie ou d'accident corporel grave. Vous subissez un cambriolage ou un incendie à votre domicile. Votre véhicule est gravement endommagé avant votre départ.

---

### *Médicales*

Décès, accident corporel grave ou maladie grave de vous-même ou de l'un de vos proches (y compris rechute ou aggravation de maladies et accidents antérieurs), complication de grossesse, mise en quarantaine médicale, problèmes de vaccination.

---

### *Administratives*

Vol de vos papiers d'identité dans les 48 heures précédant votre départ, impossibilité d'obtenir un visa, convocation en vue de l'adoption d'un enfant, convocation à un examen de rattrapage, période militaire de réserve, témoin ou juré d'assises, emploi ou stage rémunéré obtenu par l'ANPE.

---

### *Professionnelles*

Licenciement économique, modification ou suppression de vos congés payés, maladie grave de votre remplaçant professionnel.

---

## L'assurance pendant et après le voyage

### *Bagages et biens personnels*

Indemnisation dans les cas suivants :

- Vol, destruction ou perte de vos bagages durant votre transport et votre séjour, garantie valable dans le monde entier.
- Vol à l'hôtel ou dans le transport des effets personnels comme les bijoux, les montres, le matériel photo et vidéo... (maximum de 50 % du capital assuré).
- Retard de livraison des bagages enregistrés (de plus de 24 heures) ou retard d'avion (de plus de 6 heures).

### *Assistance-rapatriement / Frais médicaux*

En cas de maladie ou d'accident survenu sur place :

- Nous assurons vos frais médicaux et/ou votre hospitalisation sur place ou, selon le cas, votre rapatriement.
- Un billet aller/retour est mis à la disposition d'un de vos proches si vous êtes hospitalisé plus de sept jours.
- Envoi d'un médecin sur place en cas de nécessité.

### *Individuelle accident*

(garantie acquise aux assurés de plus de 16 ans et moins de 70 ans)

- En cas de décès : nous vous versons un capital de 15 000 € (1 789 976 CFP).
- En cas d'invalidité permanente totale : nous vous versons un capital maximum de 15 000 € (1 789 976 CFP).

### *Retour prématuré*

- En cas de décès, d'accident corporel grave ou de maladie grave de vos proches restés en Nouvelle-Calédonie : un billet retour est mis à votre disposition.
- En cas d'incendie ou de cambriolage à votre domicile : nous organisons et prenons en charge votre retour.

### *Garantie « Deuxième Départ »*

Suite à une maladie, un accident ayant entraîné votre rapatriement par nos soins au cours de la première moitié de votre voyage organisé (à l'exclusion des vols secs) :

- Nous mettons à votre disposition un bon d'achat valable un an pour recommencer le voyage interrompu.

## Montant des garanties

(extraits)

### Avant le voyage

<b>Frais d'annulation</b>
jusqu'à 7 500 € (894 988 CFP) par personne, et jusqu'à 40 000 € (4 773 270 CFP) par événement, franchise de 15 € (1790 CFP) par personne (sauf stipulation contraire)

### Pendant le voyage

<b>Bagages</b>	
à concurrence de 1 600 € (190 931 CFP), franchise de 30 € (3 580 CFP) par personne	
<b>Individuelle accident</b> (garantie acquise aux assurés de plus de 16 ans et moins de 70 ans)	
Capital décès	15 000 € (1 789 976 CFP)
Capital invalidité permanente totale	15 000 € (1 789 976 CFP)
<b>Assistance aux personnes</b>	
Rapatriement ou transport sanitaire sur ligne régulière	100% des frais réels
Rapatriement ou transport de corps	100% des frais réels
Frais funéraires nécessaires au transport	jusqu'à 2 300 € (274 463 CFP)
Prolongation de séjour à l'hôtel ( <b>maximum 10 jours</b> )	jusqu'à 50 € (5 967 CFP) par jour
Vous êtes hospitalisé plus de 7 jours :	
• Mise à disposition d'un billet A/R pour un proche	100% des frais réels
• Remboursement des frais de séjour ( <b>maximum 10 jours</b> )	jusqu'à 50 € (5 967 CFP) par jour
Frais de secours et de sauvetage :	
• par personne	jusqu'à 4 500 € (536 993 CFP)
• par évènement	jusqu'à 22 000 € (5 625 298 CFP)

## Pendant le voyage (suite)

<b>Assistance aux personnes (suite)</b>	
Frais médicaux à l'étranger	jusqu'à 80 000 € (9 546 538 CFP)
<b>Franchise par dossier hors hospitalisation</b>	30 € (3 580 CFP)
Maximum soins dentaires	230 € (27 446 CFP)
Retour anticipé	Titre de transport aller simple
Retour des enfants de moins de 15 ans	100% des frais réels
Envoi de médicaments	100% des frais réels
Transmission de messages urgents	100% des frais réels
Garantie juridique	jusqu'à 3 100 € (369 928 CFP)
Avance de caution pénale	jusqu'à 15 000 € (1 789 976 CFP)
<b>Responsabilité civile vie privée du voyageur</b>	
Dommmages corporels	4 500 000 € (536 992 840 CFP), franchise par dossier 76 € (9 069 CFP)
Dommmages matériels	460 000 € (54 892 601 CFP), franchise par dossier 76 € (9 069 CFP)

## Après le voyage

<b>Deuxième départ</b>	
Indemnisation au prorata temporis des prestations terrestres non utilisées en cas de maladie ou accident entraînant le rapatriement	100% des frais réels
Voyage de remplacement du fait du rapatriement médical de l'assuré dans la première partie du voyage	100% des frais réels

### Définitions :

**Accident corporel grave :** toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par une autorité médicale notoirement compétente, entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade, et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

## Cotisations TTC

**POUR TOUTE DATE DE DÉPART ALLANT JUSQU'AU 31/12/2010**  
(DONT 0,3 € SOIT 36 CFP DE FRAIS DE GESTION)

On entend par « voyage » tout vol sec, croisière, séjour, location, circuit d'une durée inférieure ou égale à trois mois (92 jours). Vous devez souscrire "Escales" dans les jours qui suivent votre inscription au voyage.

Si vous avez gagné votre voyage ou que celui-ci vous a été offert, la cotisation sera de 33 € (3 938 CFP). Cependant, la garantie annulation ne sera pas couverte.

PRIX DU VOYAGE par personne	COTISATIONS TTC TOUTES GARANTIES avant + pendant et après
0 € (0 CFP) à 400 € (47 733 CFP)	33 € (3 938 CFP)
401 € (47 734 CFP) à 800 € (95 465 CFP)	40 € (4 773 CFP)
801 € (95 466 CFP) à 1 500 € (178 998 CFP)	65 € (7 757 CFP)
1 501 € (178 999 CFP) à 2 500 € (298 329 CFP)	115 € (13 723 CFP)
2 501 € (298 330 CFP) à 3 500 € (417 661 CFP)	168 € (20 048 CFP)
3 501 € (417 662 CFP) à 4 500 € (536 993 CFP)	220 € (26 253 CFP)
4 501 € (536 994 CFP) à 6 000 € (715 990 CFP)	320 € (38 186 CFP)
6 001 € (716 110 CFP) à 8 000 € (954 654 CFP)	450 € (53 699 CFP)

**Maladie grave :** toute altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade.

**Vol sec :** vol acheté seul, indépendamment de toute autre prestation (comme hébergement, visites...).

# Le Cabinet Paradis Cornette

**Le Cabinet Paradis Cornette est le précurseur du courtage en Assurances en Nouvelle-Calédonie. Depuis plus de 30 ans, il accompagne tous les projets ambitieux du territoire, sur la partie assurance.**

**Ses domaines de compétence sont larges et diversifiés, lui permettant de répondre ainsi aux attentes du plus grand nombre d'assurés : familles, seniors, étudiants, voyageurs, entreprises, dirigeants, salariés, TNS... Les contrats diffusés par le Cabinet Paradis Cornette sont clairs, lisibles et assortis de nombreux services apportant un confort supplémentaire à chacun.**

## L'offre d'APRIL Mobilité, distribuée par le Cabinet Paradis Cornette

- un contrat pour l'assurance assistance/annulation voyage : Escales
- une gamme pour l'expatriation : Magellan, Ambassade, Expat Premier et Rubelles+
- un contrat complémentaire santé à la CAFAT : Alizé
- un contrat pour les étudiants et scolaires expatriés : Crystal Studies
- deux contrats pour les étrangers venant en France : Welcome Cover et Visit'Assur

### Votre Assureur-Conseil :

Cabinet Paradis Cornette  
38 bis, rue de la République - BP 888 - 98845 Nouméa  
Nouvelle-Calédonie  
Téléphone : (687) 28 42 35 - Fax : (687) 28 46 86

### APRIL MOBILITÉ UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP

APRIL Mobilité - 110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE

Tél : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90

E-mail : [info@aprilmobilite.com](mailto:info@aprilmobilite.com) - Internet : [www.aprilmobilite.com](http://www.aprilmobilite.com)

S.A. au capital de 200 000 € - RCS Paris 309 707 727

Intermédiaire en assurances

Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 008 000 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles

61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

